MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-059-DE

OBJET : Avis sur le pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération

En exercice :
19 membres

Présent(s) : 15
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Pour : 19
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le dix neuf octobre deux mille vingt six, 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2026

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Patricia CHOMARAT, Frédéric DUFOUR, Catherine RIVAL FOUBERT, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Véronique DERORY, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Baptiste CHABANCE, Solène TIRILLY, David HARMAND

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Yves CHAZAL pouvoir à Frédéric DUFOUR, David MASSACRIER pouvoir à Patrice COUCHAUD, Chantal MEDAL pouvoir à Patricia CHOMARAT, Amélie COLOMBIER pouvoir à David HARMAND

Le ou les membres absent(s) :

Le ou les membres excusé(s) :

Yves CHAZAL, David MASSACRIER, Chantal MEDAL, Amélie COLOMBIER

Secrétaire de séance : Madame Patricia CHOMARAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 relatif au pacte de gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 30 juin 2026 portant débat sur le pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 22 septembre 2026 approuvant le règlement intérieur ;

Vu le courriel de Loire Forez agglomération en date du 25 septembre 2026 transmettant le projet de pacte de gouvernance actualisé pour avis des communes membres ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Considérant que ce document actualise le pacte de gouvernance adopté en 2021 afin de tenir compte notamment des dispositions du règlement intérieur communautaire approuvé le 22 septembre 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions législatives en vigueur, le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant son adoption définitive par le conseil communautaire ;

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la transmission du document pour rendre son avis ;

Après présentation du projet de pacte de gouvernance et en avoir délibéré, le conseil municipal propose d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération annexé à la présente délibération.

Champdieu, le 19 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Madame Patricia CHOMARAT

Le Maire,

Patrice COUCHAUD

Signature numérique de Patrice COUCHAUD
Date : 2026.10.20 15:38:17 +02'00'

MAIRIE DE CHAMPDIEU
42 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026